

Aix - Marseille



Section académique

ac-aix-marseille@se-unsa.org

Tél : 0491 615 206

Fax : 0491 615 207

17 rue Julia

13005 MARSEILLE

Faites la différence. Adhérez au SE-UNSA!

Site Académique : <http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/>

Responsable académique Cécile SORS CARCENAC Tél : 06 83 08 30 16 –
C.SORS@LIBERTYSURF.FR

FLASH EPS

STAGE EPS

Nous organisons un stage d'information spécial EPS animé par le délégué national : Yann Chandivert et moi-même le 9 décembre 2010 à Marseille. Cela sera l'occasion de nous rencontrer et de discuter des problèmes spécifiques à notre discipline. Vous pourrez poser toutes les questions qui sont restées sans réponse.

Vous trouverez en pièce jointe le détail de ce stage et la demande d'autorisation d'absence que vous devez déposer **au plus tard le 9 novembre** à votre chef d'établissement.

Si vous souhaitez venir, merci de bien vouloir me l'indiquer par mail afin d'évaluer le nombre de participants dans un souci d'organisation.

SOCLE COMMUN

La mise en place du Socle commun est effective en cette rentrée 2010. La validation du socle commun à travers le livret de compétence est un outil important dont les professeurs d'EPS doivent se saisir. Notre action bien que transversale dans l'ensemble des piliers est prépondérante dans le pilier 6 et 7. L'EPS doit prendre toute sa place dans ce dispositif.

Des outils pour les enseignants sont disponibles sur

<http://eduscol.education.fr/soclecommun;>

INDEMNITÉ EN LYCÉE PROFESSIONNEL : ENCORE UNE SPÉCIFICITÉ DONT ON SE SERAIT BIEN PASSÉ !

Le Décret n° 2010-1000 du 26 août 2010 institue une indemnité au bénéfice des enseignants exerçant dans les lycées professionnels (sauf pour l'EPS) qui préparent, organisent et procèdent à l'évaluation par contrôle en cours de formation des acquis des élèves en vue de l'obtention de certains diplômes de la voie professionnelle.

L'explication de cette différence réside dans le CCF existant en lycée générale et technologique. L'attribution d'une indemnité en lycée professionnel aurait entraînée de fait une indemnité dans le général et technologique représentant des crédits trop importants !

EVOLUTION DES INDICES

Le Décret n°2010-1007 du 26 août 2010 fixe l'échelonnement indiciaire des personnels de l'Education nationale, consécutivement à la mise en œuvre de la maîtrise.

La nouveauté principale réside dans l'augmentation d'une année d'ancienneté pour les 3^e, 4^e et 5^e échelons de la classe normale des corps suivants : Agrégés, PE, Certifiés, CPE, PEPS, PLP et COP. (cf circulaire du 10 juillet 2010)

Tous les fonctionnaires stagiaires recrutés en 2010 bénéficient d'une bonification d'un an d'ancienneté leur permettant de débiter au 3^e échelon

Comme nous l'annoncions en avril dernier, cette revalorisation ne concerne qu'un quart des enseignants. Si l'effort est réel pour les débuts de carrière, il n'y a rien pour l'immense majorité des enseignants.

Cette mesure, si elle est nécessaire, ne suffit à répondre à la demande de revalorisation de l'ensemble des traitements des enseignants.

Cette revalorisation injuste et injustifiable intervient au moment où le gouvernement gèle les salaires pour les 3 années à venir, continuant à amplifier la perte du pouvoir d'achat de 10% depuis 10 ans.

Le SE-UNSA revendique une véritable revalorisation pour tous.

« COURS LE MATIN - SPORT L'APRES MIDI »

L'expérience sur les rythmes scolaires « Cours le matin, sport l'après midi » a été mise en place dans 124 établissements à la rentrée. Cette expérience de trois ans concerne dans ces établissements volontaires, deux à trois classes. Cette expérience est régie par la note de service n°2010-126 du 18/08/2010.

Dans notre académie, elle concerne les établissements suivants :

- Le lycée Arthur Rimbaud à Istres
- Le collège Arc de Meyran à Aix en Provence
- Le collège François Mitterrand à Simiane
- Le collège AILHOD à Volx
- Le collège Iter

D'après les premières constatations, les collègues ne sont pas des plus enthousiastes. Peu d'évolutions par rapport à ce qui se faisait ultérieurement. De plus, ces établissements sont largement dotés en installations sportives. De ce fait des conclusions généralisables ne semblent pas envisageables.

Si vous avez des informations que vous souhaitez faire remonter, n'hésitez pas à me les envoyer.

UNSS : BO DU 2 SEPTEMBRE 2010

Une fois de plus une circulaire à mettre en application à la rentrée paraît une fois la rentrée des classes faite.

Si nous ne pouvons qu'approuver le fond des différentes mesures évoquées dans cette circulaire, on ne peut que dénoncer le fait que pour cette année scolaire quasi rien ne pourra être effectivement mis en œuvre.

Doubler le nombre de licenciés au sport scolaire dans les 3 ans à venir (en ciblant les populations les moins licenciées), intégrer un plan de développement du sport scolaire dans le projet académique, offrir une formation continue aux PEPS, développer des partenariats pour un meilleur usage des installations sportives,...., sont une grande partie des mesures évoquées dans cette circulaire.

Une autre partie de cette circulaire est réservée à la valorisation des acquis des élèves grâce à leur investissement dans le sport scolaire.

Bonne lecture !!

Informations à diffuser à vos collègues.

Pour s'abonner ou se désabonner envoyer un mail à : C.SORS@LIBERTYSURF.FR

"Le SE-UNSA ne vit et ne peut vous informer que grâce aux cotisations de ses adhérents.

FAITES LA DIFFERENCE

Pensez à renouveler votre adhésion ou n'hésitez pas à nous rejoindre." **[Adhérez en ligne](#)**

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).